

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1168

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter la seconde phrase de l’alinéa 3 par les mots :

« , et l’accord de ceux-ci »

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 3 par la phrase suivante :

« La décision de celle-ci n’a pas à être motivée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est légitime que l’équipe sollicitée pour concevoir l’enfant puisse refuser la demande du couple.
Sa décision n’a pas à être motivée.